

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et les demandes associées du produit phytopharmaceutique **LASVEGAS***

de la société ADAMA FRANCE SAS

enregistrées sous les n°2016-0042, 2016-0055, 2017-0894 et 2017-0895

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 4 octobre 2019,

Considérant que l'estimation de l'exposition, liée à l'utilisation du produit, pour les usages revendiqués, est supérieure au niveau acceptable d'exposition au folpel pour les travailleurs, les opérateurs avec un tracteur sans cabine, les résidents et les personnes présentes,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	LASVEGAS SYNCITY VINERGY
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun 92156 SURESNES France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	300 g/L - folpel 670 g/L - phosphonates de potassium
Numéro d'intrant	009-2016.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le,

03 JAN. 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12703206 Vigne*Trt Part. Aer.* Black rot	4 L/ha	5/an	F (BBCH 69)
	Motivation du refus : L'usage sur raisin de table est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les opérateurs avec tracteur sans cabine, les résidents, les personnes présentes et les travailleurs. L'usage à 4 applications est refusé au même motif.		
	4 L/ha	5/an	28
12703202 Vigne*Trt Part. Aer.* Excoriose	1,75 L/ha	1/an	F (BBCH 13)
	Motivation du refus : L'usage sur raisin de table est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les opérateurs avec tracteur sans cabine, les résidents, les personnes présentes et les travailleurs.		
	1,75 L/ha	1/an	28
LASVEGAS AMM n°.	Motivation du refus : L'usage sur raisin de cuve est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les opérateurs avec tracteur sans cabine, les résidents, les personnes présentes et les travailleurs. L'usage sur raisin de cuve est également refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.		

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12703203 Vigne*Trt Part. Aer.* Mlidiou(s)	4 L/ha	5/an	F (BBCH 69)
	Motivation du refus : L'usage sur raisin de table est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les opérateurs avec tracteur sans cabine, les résidents, les personnes présentes et les travailleurs. L'usage à 4 applications est refusé au même motif.		
	4 L/ha	5/an	28
12703207 Vigne*Trt Part. Aer.* Rougeot parasitaire	Motivation du refus : L'usage sur raisin de cuve est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les opérateurs avec tracteur sans cabine, les résidents, les personnes présentes et les travailleurs. L'usage sur raisin de cuve est également refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. L'usage à 4 applications est refusé aux mêmes motifs.		
	4 L/ha	5/an	F (BBCH 69)
	Motivation du refus : L'usage sur raisin de table est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les opérateurs avec tracteur sans cabine, les résidents, les personnes présentes et les travailleurs. L'usage à 4 applications est refusé au même motif.		
12703207 Vigne*Trt Part. Aer.* Rougeot parasitaire	4 L/ha	5/an	28
	Motivation du refus : L'usage sur raisin de cuve est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les opérateurs avec tracteur sans cabine, les résidents, les personnes présentes et les travailleurs. L'usage sur raisin de cuve est également refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. L'usage à 4 applications est refusé aux mêmes motifs.		